

2. Affectation post-3^{ème} en voie professionnelle

A l'issue de la classe de 3^e, l'élève et sa famille formulent des demandes sur une ou plusieurs des **voies d'orientation** suivantes :

1. La première année de préparation au **CAP**
2. La seconde professionnelle pour un **Bac Professionnel 3 ans**, selon 3 modalités possibles :
 - La 2nde professionnelle, première année d'une spécialité de baccalauréat professionnel
 - La 2nde professionnelle « commune » pour le bac professionnel à options : Accompagnement, soins et services à la personne.
 - La 2nde professionnelle « Familles de métiers » regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels.

14 familles de métiers ont été mises en œuvre depuis la rentrée 2019 (cf. Fiche 8 « Seconde familles de métiers ») :

- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de l'alimentation
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement
- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Politique académique d'affectation – Voie professionnelle

L'affectation en voie professionnelle n'est pas sectorisée. En conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie.

Les capacités d'accueil étant limitées, toute demande n'est pas nécessairement satisfaite. Il est donc indispensable de formuler plusieurs vœux (jusqu'à 8 vœux possibles) afin d'augmenter ses chances d'affectation.

Attention : Affelnet ne gère pas les inscriptions en internat. Il est indispensable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat.

Pour améliorer l'équité de l'affectation dans la voie professionnelle, le ministère a décidé d'équilibrer le

ponds du barème lié au socle par rapport à celui lié aux évaluations disciplinaires (4800 points maximum). **Un coefficient de 12 sera ainsi attaché au socle.**

Affectation prioritaire pour :

- Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA,
- Les élèves de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif « d'orientation active accompagnée » **validé** et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie,

Affectation favorisée (attribution d'un bonus constituant un avantage relatif pour l'affectation) **pour :**

- Les élèves de 3e des collèges classés **REP+**.

L'affectation en lycée agricole relève de la procédure **Affelnet-Lycée** en coordination avec le **Service Régional de la Formation et du Développement** de la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA - SFRD)**.

NOUVEAU Un tour précédant l'affectation définitive.

Entre les conseils de classe et la publication des résultats de l'affectation, les services académiques organisent un « pré-tour » dont l'objectif est de :

- Sécuriser l'affectation du plus grand nombre des élèves ;
- Identifier les élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission ;
- Mettre à disposition des chefs d'établissement les places restantes disponibles dans les formations.

Les élèves dont l'affectation n'est pas certaine seront reçus dès le mois de juin avec leur famille dans leur établissement afin d'élargir leurs vœux d'affectation.

Cette formulation de vœux complémentaires avant l'affectation définitive et la publication des résultats du mercredi 26 juin a déjà été expérimentée en académie. L'expérience montre qu'elle permet d'augmenter significativement le nombre d'élèves affectés.

Orientation active accompagnée des élèves de SEGPA vers le CAP

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne spécifiquement les élèves de SEGPA.

Il convient de porter une attention toute particulière à l'accompagnement des élèves scolarisés en SEGPA pour l'accès à la qualification. Une fiche d'information et le dossier O2A sont disponibles sur le PIA.

Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation, organisation d'entretien concerté...).

Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, des commissions de régulation territoriale évalueront les parcours pour une éventuelle valorisation sous la forme d'une bonification dans le cadre de l'affectation.

Commission persévérance scolaire

Publics concernés :

- Jeune relevant du droit au retour en formation (DARFI)
- Elèves en dispositif MLDS
- Elèves avec un dossier passerelle montante comportant un avis favorable du chef d'établissement d'accueil

Objectifs de cette commission :

Favoriser l'affectation de certains de ces élèves par l'octroi d'un bonus.

Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département.